

FEUILLE DE TRAVAIL :

Quelles sont les lois et procédures judiciaires applicables à ma situation?

Quelle(s) loi(s) applique-t-on dans mon cas?

Mon affaire est entendue par :

la Division de la famille de la Cour suprême à Halifax, Sydney ou Port Hawkesbury : les règles de procédure civile s'appliquent donc;

la Cour suprême, à Amherst, Antigonish, Bridgewater, Digby / Annapolis, Kentville, Pictou, Truro ou Yarmouth : les règles de procédure civile s'appliquent donc;

le tribunal de la famille, à Amherst, Antigonish, Bridgewater, Digby / Annapolis, Kentville, Pictou, Shelburne, Shubenacadie, Truro, Windsor ou Yarmouth : les règles du tribunal de la famille s'appliquent donc.